

PREFECTURE de la SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des procédures publiques - ☎ : 02 32 76 53.86

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Procédure d'enregistrement

Mme Anita BACHELOT à MAUCOMBLE

Extension d'un élevage de veaux de boucherie porté de 400 à 742 places

AVIS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du **7 mars 2019**, le dossier présenté par Madame Anita BACHELOT dont le siège social est 44 rue de la Garennerie 76680 MAUCOMBLE est mis à la disposition du public du **lundi 8 avril 2019 au lundi 6 mai 2019 inclus**, concernant l'extension d'un élevage de veaux de boucherie sur le territoire de la commune précitée, lieu-dit « la Pointe du Nord ».

Cette activité relève de la rubrique suivante de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'environnement : **2101-1b** : *Enregistrement : Elevage de veaux de boucherie de 401 à 800 animaux (extension de l'élevage porté de 400 à 742 places)*

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est déposé en mairies de Maucomble (format papier et numérique), Saint Saens, Esclavelles, Massy et Bosc-Mesnil (format numérique) concernées par le rayon d'affichage et/ou le plan d'épandage.

Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Un registre destiné à recevoir les observations et propositions du public est ouvert pendant cette période en mairie de Maucomble. Les observations et propositions peuvent également être adressées à la préfecture de la Seine-Maritime, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, bureau des procédures publiques - CS 16036 - 7, Place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex ou par voie électronique, avant la fin du délai de consultation, à l'adresse suivante :

pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr

en précisant "consultation du public – BACHELOT - MAUCOMBLE"

L'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de la consultation du public est la préfète de la Seine-Maritime. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis sera affiché sur le territoire des communes de Maucomble, Saint Saens, Esclavelles, Massy et Bosc-Mesnil, quinze jours au moins avant l'ouverture du délai de mise à disposition, et pendant toute la durée de celle-ci.